

LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET LA RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

La responsabilité civile professionnelle

L'assurance responsabilité civile professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité pour des blessures ou préjudices occasionnés par un acte de négligence, une erreur, une omission ou une faute professionnelle dans l'exercice de vos fonctions en tant que psychologue ou associé en psychologie, ou si une plainte est faite contre vous à l'organisme de réglementation de votre province. Cette assurance protège les psychologues en veillant à ce que votre défense juridique soit coordonnée et payée si une réclamation est déposée contre vous. Votre assurance couvre également le coût de l'indemnisation du client ou des dommages.

La responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale protège les membres contre les pertes financières en cas de poursuites judiciaires en raison de dommages corporels ou matériels causés par vos services ou vos activités commerciales et non liés à la prestation de vos services professionnels. Par exemple, un client peut glisser sur un plancher mouillé dans votre bureau ou vous pouvez accidentellement causer des dommages au domicile d'un client durant une consultation.

Les membres qui possèdent ou gèrent une entreprise avec des employés devraient souscrire une assurance responsabilité civile générale ou le forfait multirisque puisqu'une couverture individuelle peut ne pas être suffisante.

Comment faire une demande

Veuillez consulter le site www.psychology.bmsgroup.com ou contacter BMS pour souscrire ou renouveler votre couverture.

Cette assurance est offerte à tous les membres de la Société canadienne de psychologie et les membres d'une association provinciale ou territoriale participante du CSPP. Les membres peuvent acheter une couverture d'assurance en tout temps. Cependant, le 1er juin est la date où la police est renouvelée chaque année.

BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS)

825, voie Exhibition, bureau 209 Ottawa ON K1S 5J3

Sans frais : 1-855-318-6038

Courriel : psy.insurance@bmsgroup.com

Site web : www.psychology.bmsgroup.com

Plus d'information

Ce pamphlet offre un résumé de la couverture et devrait être utilisé comme information générale seulement. Les conditions intégrales de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le document de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.

Points forts de la couverture de la responsabilité professionnelle

	Limite
Responsabilité professionnelle	10 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Frais juridiques disciplinaires	300 000 \$ par réclamation / agrégé
Remboursement des frais de défense criminelle	300 000 \$ par réclamation / agrégé
Fonds de thérapie pour les abus sexuels	25 000 \$ par réclamation / agrégé
Perte de revenu	Jusqu'à 1 000 \$ par jour
Perte de documents	100 000 \$
Extension de locums	30 jours
Violation du droit d'auteur	50 000 \$ par réclamation / agrégé
Période de déclaration prolongé	2 ans inclus
Télé psychologie / Services télé santé	Inclus

Points forts de la couverture de la responsabilité civile générale

	Limite
Responsabilité civile générale	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Blessures corporelles et dommages matériels	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Préjudices personnels et préjudices imputables à la publicité	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Produits-opérations achevées	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Responsabilité patronale éventuelle	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Frais médicaux	25 000 \$ par personne
Responsabilité civile des locataires	500 000 \$ par réclamation / agrégé
Véhicule n'appartenant pas à l'assuré	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé

Définitions

Frais juridiques réglementaires

Procure une protection pour les coûts juridiques associés à la comparution lors d'une audience disciplinaire auprès d'un organisme de réglementation. En cas de plainte ou d'enquête, les membres auront droit à la protection conférée par une représentation juridique et à une défense de calibre supérieur. Des exemples de ces instances incluent les plaintes alléguant une inconduite professionnelle, l'incompétence ou l'incapacité.

Remboursement des frais de défense criminelle

Permet de rembourser aux membres assurés les frais de défense associés à une action intentée en vertu du Code criminel si le service professionnel a été rendu au Canada et le membre est trouvé « non coupable ».

Fonds de thérapie pour les abus sexuels

L'assurance responsabilité professionnelle des non-étudiants comprend un financement maximal de 25 000 \$ pour la réadaptation et la thérapie d'une personne qui, alors qu'elle était cliente, a subi des abus dans le cadre de la pratique d'un membre assuré en tant que praticien de la psychologie.

Perte de revenu

L'assureur paiera les dépenses raisonnables (y compris la perte de revenu réelle ne dépassant pas 1 000 \$ par jour) engagées par l'assuré à la demande de l'assureur en raison de l'absence de travail pour aider l'assureur dans l'enquête ou la défense de toute réclamation ou poursuite. Par exemple, si vous devez vous présenter au tribunal pour vous défendre dans une action civile intentée contre vous, vous pourriez faire une réclamation en vertu de la section perte de revenu de la police.

Perte de documents

La couverture est fournie pour remplacer la perte de documents matériels d'une tierce partie. Par exemple, si un membre venait à perdre les fichiers d'un client, ou si les fichiers étaient détruits suite à un incendie.

Prolongation de la durée de la suppléance

La couverture est assurée pour un suppléant qualifié engagé temporairement pour une durée maximale de 30 jours à la suite d'une réclamation en responsabilité professionnelle au titre de la police.

Violation du droit d'auteur

Les assurés sont couverts s'ils ont une obligation juridique pour des réclamations dans le cadre d'une violation réelle ou présumée de brevet, de conception, de marque, de nom commercial ou de droit d'auteur.

Période de déclaration prolongée

Cette police comprend une période de déclaration prolongée de 2 ans sans frais supplémentaire pour les réclamations en responsabilité professionnelle qui sont découvertes et déposées pour la première fois après que vous avez pris votre retraite et/ou cessé votre pratique. Veuillez noter que vous devez renouveler votre assurance et avoir souscrit une police qui soit toujours en vigueur avant de recommencer à pratiquer.

Télé psychologie / Services télé santé

La police d'assurance responsabilité professionnelle de la SCP/CSPP s'applique aux services de télépsychologie offerts au Canada et ailleurs dans le monde. Lors de la prestation des services de télépsychologie et pour que votre couverture d'assurance s'applique, vous devez travailler dans le cadre de votre champ d'exercice. Vous devez également respecter les règlements professionnels de votre province/territoire (par exemple, la province dans laquelle vous habitez ou fournissez des services) et de la province/territoire où se trouve votre patient, le cas échéant.

Procédure de déclaration des réclamations

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées. Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

Pour signaler une réclamation, veuillez contacter BMS à **1-877-805-9168** ou par courriel à BMSclaims@crowco.ca.

Options de couverture supplémentaires

Les membres du SCP/CSPP ont également accès à :

- L'assurance responsabilité professionnelle des entreprises
- L'assurance responsabilité commerciale générale des entreprises
- Le forfait d'entreprises
- Les contenus, le crime, et les interruptions de travail
- L'assurance cyber sécurité et l'atteinte à la vie privée
- L'assurance responsabilité liée aux pratiques d'emploi
- Le forfait de services juridiques
- L'assurance frais juridiques
- La couverture accident 24 heures sur 24